
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 6 mars 2018, à 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me}	Isabelle D'Amours	Directrice générale et greffière
M.	Richard Michaud	Directeur des travaux publics
M ^{me}	Cécile Poirier	Coordonnatrice du Service loisirs et sport
M ^{me}	Valérie Fournier	Adjointe à la direction et assistante-greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2018-053

Le maire, monsieur Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 février 2018

Résolution no 2018-054

Le procès-verbal de la séance régulière du 13 février 2018 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Richard Mailloux et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons pour différentes demandes d'aide financière et de support matériel

Résolution no 2018-055

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues depuis le début de l'année;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'approuver les demandes suivantes :

Baseball mineur d'Abitibi-Ouest : Utilisation gratuite du terrain de baseball de la 3e Rue Est, installation d'un panneau d'affichage des pointages sur le terrain (commandité par une entreprise) et contribution financière de 1 000 \$ pour l'entretien du terrain.

École de danse d'Abitibi-Ouest : Prêt de la salle Desjardins gratuitement durant une semaine pour pratiques du spectacle de fin d'année, utilisation de TicketAcces dans nos locaux pour la vente de billets sous certaines conditions.

École de musique Denise Monast : Prêt du Théâtre de poche gratuitement (salaire des techniciens non inclus) pour la tenue du spectacle annuel en avril 2018.

Association Chasse et pêche : Approbation d'une tarification de 15 \$ pour la carte de membre, auparavant offerte gratuitement, et aide financière de 1 000 \$ pour l'ajout de quais et de poissons.

Maison de la famille : Commandite de 500 \$ pour le super-spectacle Le Price iz right.

Passe-Partout : Prêt gratuit de l'aréna Nicol Auto (valeur de 800 \$) pour activité de jeux gonflables le 15 juin prochain, de 10 h à 15 h.

Salon de la famille : Prêt gratuit de l'aréna Nicol Auto les 2 et 3 juin prochain (valeur de 1 600 \$), sauf frais d'entretien ménager si requis à l'extérieur des heures régulières de travail.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Avis de motion et dépôt du règlement établissant des normes sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté le règlement suivant : Règlement établissant des normes sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments

4.2 Avis de motion et dépôt du règlement modifiant le règlement 13-2017 concernant les nuisances et concernant l'usage et l'empiètement des voies publiques

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté le règlement suivant : Règlement modifiant le règlement 13-2017 concernant les nuisances et concernant l'usage et l'empiètement des voies publiques

4.3 Avis de motion et dépôt du projet Modification au Règlement établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté le règlement suivant : Modification au Règlement établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal

4.4 Adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux *Résolution no 2018-056*

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale impose aux

municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE cette Loi exige qu'un code d'éthique et de déontologie soit adopté, avec ou sans modification, suite à une élection générale;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'avis du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce Conseil tenue le 13 février 2018.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'adopter le règlement no 07-2018 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de La Sarre.

4.5 Entente-Déploiement de l'offre touristique

Résolution no 2018-057

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite accentuer le déploiement de son offre touristique, tel que priorisé par les élus et précisé dans son plan de développement durable (PDD);

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre possède l'infrastructure utilisée en saison estivale pour la gestion du Bureau d'information touristique (BIT) et aussi comme lieu d'exposition et de visite pour le Centre d'interprétation de la foresterie (CIF);

ATTENDU QUE la MRC dispose d'une équipe spécialisée en tourisme et des attractions multiples;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'entériner l'entente de déploiement de l'offre touristique à intervenir entre la Ville de La Sarre et la MRC d'Abitibi-Ouest;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente.

4.6 Accès au système de gestion de l'application de la loi sur les archives (GALA)

Résolution no 2018-058

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser la greffière, Mme Isabelle D'Amours, et l'assistante-greffière, Mme Valérie Fournier, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la Ville de La Sarre.

4.7 Appui à la Ville de Rouyn-Noranda concernant le maintien de service de NAV Canada
Résolution no 2018-059

ATTENDU QUE NAV CANADA possède et exploite le système de navigation aérienne civile du Canada afin d'assurer la sécurité aérienne;

ATTENDU QUE NAV CANADA est sous la juridiction fédérale de Transports Canada;

ATTENDU QUE NAV CANADA opère actuellement une station d'information de vols basée à l'aéroport de Rouyn Noranda;

ATTENDU QUE NAV CANADA fournit également, à même ses locaux situés à l'aéroport de Rouyn Noranda, des services consultatifs aux aéroports de Val d'Or, St Hubert et Roberval;

ATTENDU QUE NAV CANADA possède l'expertise et les compétences requises pour offrir ces services consultatifs et qu'aucune autre entreprise n'offre des services similaires au Québec;

ATTENDU QUE NAV CANADA a effectué une étude aéronautique pour l'aéroport régional de Rouyn-Noranda visant la diminution de services consultatifs de nuit;

ATTENDU QUE lors des consultations réalisées dans le cadre de cette étude, la Ville de Rouyn Noranda a fait valoir l'importance de maintenir ces services consultatifs, autant sur le plan économique local et régional que sur le plan de la sécurité aérienne;

ATTENDU QUE NAV CANADA a transmis à Transports Canada une demande de diminution de services consultatifs visant la fermeture de nuit (de 22 h à 6 h) de la station d'information de vol de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les transports aériens concernés par la diminution des services consultatifs de nuit ont demandé à NAV CANADA le maintien de ces services étant essentiels à leurs opérations;

ATTENDU QUE la diminution des services consultatifs de nuit pourrait effectivement engendrer des risques quant à la sécurité aérienne;

ATTENDU QUE la diminution des services consultatifs de NAV CANADA serait un frein pour le développement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la diminution des services consultatifs occasionnerait des pertes d'emploi;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

Que la Ville de La Sarre demande à l'honorable Marc Garneau, ministre de Transports Canada, d'intervenir auprès de NAV CANADA pour maintenir les services consultatifs de nuit à l'aéroport régional de Rouyn Noranda.

4.8 Nomination d'une représentante de la Ville au conseil d'administration du nouvel Office municipal d'habitation

Résolution no 2018-060

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d'habitation (OH);

ATTENDU QUE ces regroupements doivent se réaliser sur une base consensuelle;

ATTENDU QU'un représentant du conseil municipal a été délégué pour siéger sur le CTC (comité de transition et de concertation);

ATTENDU QU'un plan d'affaires sur le projet de regroupement a été présenté à la SHQ;

ATTENDU QU'un représentant nommé par la municipalité doit siéger sur le Conseil d'administration provisoire du nouvel office à être créé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE le conseil recommande la nomination de madame Rita B. Barrette pour siéger au Conseil d'administration provisoire du nouvel office à être créé.

4.9 Approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation de La Sarre

Résolution no 2018-061

ATTENDU la réception des états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la Ville de La Sarre approuve les états financiers 2016 de l'OMH de La Sarre.

4.10 Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation de La Sarre

Résolution no 2018-062

ATTENDU la réception du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

QUE la Ville de La Sarre approuve le budget 2018 de l'OMH de La Sarre.

4.11 Stratégie du manque à gagner - Projet 24 logements de l'office municipal d'habitation

Résolution no 2018-063

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre s'était engagée financièrement au projet de construction de 24 logements sociaux dans le cadre du programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre reconnaît l'importance de doter la municipalité de nouveaux logements sociaux;

ATTENDU QUE cet engagement se traduit notamment par un don de terrain, un rabais de taxe foncière pour la durée du financement du projet (35 ans) et un don monétaire de l'ordre de 675 000 \$;

ATTENDU QUE le projet a progressé au cours des derniers mois au point où il est envisageable d'obtenir un engagement conditionnel (EC) d'ici le mois de mars 2018;

ATTENDU la hausse des taux d'intérêts des derniers mois et de la non-indexation des subventions du programme AccèLogis, le projet est présentement difficilement viable selon les modalités du programme sans un apport financier supplémentaire considérable du milieu;

ATTENDU QUE l'engagement financier réel sera déterminé au moment de l'ouverture des soumissions suite à un appel d'offres public prévu d'ici l'automne 2018;

ATTENDU QUE, dans l'éventualité où la plus basse soumission conforme ne permet pas de viabiliser le projet selon les modalités de l'engagement financier, la Ville de La Sarre pourra alors opter pour son retrait de participation financière au projet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

Sur la base de l'estimation financière du projet à l'étape de l'engagement conditionnel, la Ville envisage certaines stratégies pour éventuellement pallier le manque à gagner afin de viabiliser le projet :

- Mandater son évaluateur agréé signataire du rôle afin d'actualiser l'étude sur le loyer paritaire selon le nouveau rôle foncier afin de déterminer le loyer médian réel sur son territoire;
- Se prévaloir de la disposition 7.10 du chapitre du programme ACL qui permet de verser une contribution monétaire sur une période maximale de 5 ans suivant la DAI sur acceptation de la SHQ.;
- Procéder en dernier recours à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin d'étaler les paiements de la contribution du milieu sur une période à déterminer;
- Solliciter des partenaires financiers.

4.12 Adhésion annuelle aux ordres professionnels

Résolution no 2018-064

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Sarre privilégie l'adhésion aux différentes ordres professionnels de son personnel cadre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à défrayer les coûts de ces dites adhésions;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'acquitter le paiement annuel des adhésions aux ordres professionnels suivants :

- Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
- Ordre des conseillers en ressources humaines agréés
- Ordre des urbanistes du Québec

5. TRÉSORERIE

5.1 Liste des comptes à payer

Résolution no 2018-065

Il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 1^{er} mars 2018, au montant de 495 833,52 \$.

5.2 Autorisation de financement à même le fonds de roulement de certains investissements 2017 pour un montant de 156 890 \$

Résolution no 2018-066

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a créé, en cours d'année 2017, un fonds de roulement;

ATTENDU QUE la Ville souhaite financier à même ce fonds de roulement différents biens acquis en 2017;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE le conseil municipal approprie une somme de 156 782,70 \$ du fonds de roulement pour l'acquisition de :

- Mobilier de bureau pour un montant de 9 445,72 \$
- Trois habits de combat (pompier) pour un montant de 4 963,42 \$
- Tail gate pour un montant de 5 091,89 \$
- Deux camionnettes (travaux publics) pour un montant de 64 892,80 \$
- Machine pour sceller les fissures pour un montant de 62 940,00 \$
- Enseigne du parc du Centenaire pour un montant de 9 448,87 \$

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq (5) ans.

7. URBANISME

7.1 Rapport des permis de construction/rénovation

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois de janvier 2018. Ceux-ci sont au nombre de 11 pour des travaux d'une valeur de 313 673,00 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 770,00 \$.

7.2 Vente d'un terrain dans le Parc Industriel

Résolution no 2018-067

CONSIDÉRANT que l'entreprise AIM Global désire s'implanter dans le Parc Industriel de La Sarre;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Sarre désire favoriser le développement économique par l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures nécessaires pour s'assurer la protection de l'environnement seront prises tout au long du processus d'implantation de l'entreprise;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE la Ville de La Sarre procède à la vente d'une partie de 112,8 m par 164,72 m (18 580,42 mètres carrés) du lot 5 262 627, à l'entreprise AIM Global, au prix de 0,21 \$ le pied carré;

QU'une clause de rachat de terrain soit incluse dans l'acte de vente à l'effet que la Ville de La Sarre s'engage à racheter le terrain si les autorisations requises ne sont pas obtenues ou si les conditions y étant rattachées sont à l'encontre des volontés de l'acheteur;

QUE le permis de construction sera conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations gouvernementales nécessaires (CA), à la présentation de plans complets et conformes, ainsi qu'au respect des conditions demandées par le Service d'urbanisme et développement;

QUE la directrice générale et greffière, Mme Isabelle D'Amours, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.3 Demande pour une nouvelle enseigne secteur PIIA : 291, Principale

Résolution no 2018-068

ATTENDU la demande pour l'installation d'une nouvelle enseigne de la boutique Vroom, située au 291, rue Principale;

ATTENDU QUE, selon le comité consultatif d'urbanisme, le plan présenté illustre un projet d'enseigne conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE cette demande de permis d'affichage soit acceptée.

7.4 Demande pour une nouvelle enseigne secteur PIIA : 257B, Principale

Résolution no 2018-069

ATTENDU la demande pour l'installation d'une enseigne de la nouvelle boutique Dasmo, située au 257B, rue Principale;

ATTENDU QUE, selon le comité consultatif d'urbanisme, le plan présenté illustre un projet d'enseigne conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE cette demande de permis d'affichage soit acceptée.

10. CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Adoption du programme d'Aide à l'excellence autrefois chapeauté par la Commission des loisirs

Résolution no 2018-070

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire soutenir le développement du plein potentiel des jeunes dans la pratique du loisir amateur, et ce, tant au niveau sportif que culturel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'adopter le programme d'aide à l'excellence.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES

11.1 Octroi de soumission pour l'achat d'un véhicule

Résolution no 2018-071

ATTENDU l'appel d'offres pour la fourniture d'un véhicule de service pour le Service de prévention des incendies et sécurité publique;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions conformes ont été reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire, soit Nicol Auto inc., pour un véhicule de modèle Chevrolet Equinox 2018 au montant de 32 549,42 \$ (taxes incluses);

D'autoriser le directeur du Service de prévention des incendies et sécurité publique, M. Luc Goudreau, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

11.2 Nomination d'un nouveau pompier

Résolution no 2018-072

ATTENDU le manque de pompiers volontaires au Service de prévention des incendies et sécurité publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

De procéder à l'embauche de M. Francis Bernier à titre de pompier volontaire au sein du Service de prévention des incendies et sécurité publique.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Antonin Jacob aimerait d'abord avoir plus de détails sur la façon dont les décisions seront prises pour l'octroi de dons et commandites, suite à l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes. La conseillère, Mme Renée Thiboutot, précise qu'un comité a été formé à cet effet, composé de l'agente de développement culturel et communautaire, du régisseur sportif et de deux élus municipaux. Toute demande leur est acheminée et les décisions sont prises sur la base de critères précis en lien avec les objectifs de la Politique. Leurs recommandations sont reçues par le conseil municipal, à qui revient la décision finale.

Après une demande de précision sur un élément de la liste des déboursés, M. Jacob souhaite savoir si certains critères sont requis pour la sélection de nouveaux employés, comme les journaliers aux travaux publics. À propos de la scolarité, on lui répond que le secondaire 5 est préférable, mais n'est pas toujours exigé, selon l'expérience et les compétences du candidat. Concernant le lieu de résidence, la Ville n'exige pas que les candidats habitent à La Sarre.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande la raison de l'achat d'un véhicule pour le Service de prévention des incendies. Un véhicule de service était nécessaire étant donné que la camionnette souvent utilisée comme tel contient le poste de commandement, qui doit toujours être disponible en cas d'incendie. Il s'interroge ensuite sur le montant attribué au projet de 24 logements de l'Office municipal d'habitation, ainsi que sur le congé de taxes de 35 ans accordé. Le conseil mentionne être en attente d'informations supplémentaires et assure suivre de près ce projet afin de prévenir un dépassement de la contribution accordée. M. Fournier demande si un bilan a été fait concernant le Ice Challenge. Une rencontre est prévue prochainement. Finalement, il souhaite savoir s'il y a une grande demande de terrains dans le Parc Industriel et si des mesures sont prévues pour l'approvisionnement en eau. Effectivement, plusieurs entreprises manifestent leur intérêt et la Ville maintient son Programme d'incitatifs à la construction commerciale et industrielle afin de pallier l'absence d'égout et d'aqueduc.

Pour terminer, Mme Ginette Germain souhaite connaître le résultat de la rencontre avec la Sûreté du Québec. Le maire affirme avoir discuté de la problématique de la vitesse et de divers autres méfaits observés à La Sarre et a demandé l'assurance d'une couverture adéquate du territoire par la Sûreté du Québec.

Yves Dubé
Maire

Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière